



Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) 21-52

Etablissement support :
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DIJON BOURGOGNE
DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET LOGISTIQUES
5 Boulevard Jeanne d'Arc
B.P 77908
21079 DIJON CEDEX
Téléphone : 03 80 29 33 80
Fax : 03 80 29 35 00

MARCHE PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE

**MARCHÉ DE COORDINATION DE LA SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE
(CSPS) DE NIVEAU 1**

**Pour le projet de Chirurgie Ambulatoire, le projet de Psychiatrie, le projet
Parkings, et le projet Maternité de demain du CHU Dijon Bourgogne**

AO N°26017

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de réception des offres :

29/06/2026 à 12h00



SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
1. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	5
1.1 Nature des prestations à réaliser	5
1.2 Procédure de passation.....	5
1.3 Allotissement.....	5
1.4 Variante, prestations supplémentaires éventuelles, tranches optionnelles.....	6
1.5 Nomenclature communautaire principale	6
1.6 Forme juridique des candidats	6
2. CARACTERISTIQUES DU MARCHE	6
2.1 Forme du marché	6
2.2 Durée du marché.....	7
2.3 Prix du marché.....	7
2.4 Prestations similaires.....	7
3. DOCUMENTS DE LA CONSULTATION.....	7
3.1 Retrait des documents de la consultation.....	7
3.2 Liste des documents de la consultation	8
3.3 Modification des documents de la consultation	8
4. DEROULEMENT DES ECHANGES PENDANT LA PHASE DE CONSULTATION	9
4.1 Communications et échanges d’informations.....	9
4.2 Renseignements complémentaires	9
5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
5.1 Présentation des candidatures.....	9
5.2 Présentation des offres	10
5.3 Délai de validité des offres	11
5.4 Documents d’attribution	11
6. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
6.1 Modalités de dépôt des plis	11
6.2 Certificat de signature électronique.....	11
6.3 Contraintes informatiques.....	12
6.4 Traitement des programmes malveillants.....	12
6.5 Copie de sauvegarde	12
7. ANALYSE ET JUGEMENT DES OFFRES	13
7.1 Analyse des offres.....	13
7.2 Jugement et classement des offres	14
8. VERIFICATION DE LA CANDIDATURE ET DES CAPACITES DE L’ATTRIBUTAIRE PROVISOIRE	14

8.1	Vérification de l'absence de motif d'exclusion.....	14
8.2	Vérification de la complétude de la candidature	15
8.3	Analyse des capacités de l'attributaire pressenti.....	15
9.	ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE	16
10.	VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	16

En application :

- de la Loi N° 2016 - 41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (article 107),
- du Décret N° 2016 - 524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoires (GHT),
- du Décret N° 2017 - 701 du 02 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de la Santé Publique, au sein des GHT,

Le CHU Dijon Bourgogne, établissement support du GHT 21-52, ci-après dénommé « Pouvoir Adjudicateur », assure la responsabilité de la fonction achats pour le compte des établissements parties au GHT suivants :

- Centre Hospitalier « La Chartreuse » de Dijon : 1 Boulevard Chanoine Kir - 21000 Dijon
- Centre Hospitalier d'Auxonne : 5 Rue du Château, 21130 Auxonne
- Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille : 21 Rue Victor Hugo - 21120 Is-sur-Tille
- Centre Hospitalier « Robert Morlevat » de Semur-en-Auxois : 3 avenue Pasteur – 21140 Semur-en-Auxois
- Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or (CH-HCO) :
 - Site d'Alise-Sainte-Reine : Chemin des Bains – 21150 Alise-Sainte-Reine
 - Site de Châtillon-sur-Seine : Rue du Baron Claude Petiet – 21400 Châtillon-sur-Seine
 - Site de Montbard : Rue Auguste Carré – 21500 Montbard
 - Site de Saulieu : 2 rue Courtépée – 21210 Saulieu
 - Site de Vitteaux : 7 rue Guéniot – 21350 Vitteaux
- Centre Hospitalier de Bourbonne-les-Bains : Rue Terrail Lemoine – 52400 Bourbonne-les-Bains
- Centre Hospitalier de Chaumont : 2 rue Jeanne d'Arc – 52000 Chaumont
- Centre Hospitalier de Langres : 10 rue de la Charité – 52200 Langres
- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Laignes : 19 Rue de la Porte du Chêne – 21330 Laignes
- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Moutiers-Saint-Jean : 8 Place de l'Hôpital – 21500 Moutiers-Saint-Jean
- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Mirebeau-sur-Bèze : 3 B Rue de Dijon – 21310 Mirebeau-sur Bèze

Le CHU Dijon Bourgogne assure la mise en œuvre des consultations au niveau territorial ou via des opérateurs nationaux ou régionaux. L'exécution des marchés est réalisée par chaque établissement membre du GHT 21-52. L'exécution des marchés est réalisée par chaque établissement.

La présente consultation concerne le CHU DIJON-BOURGOGNE.

1. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

1.1 Nature des prestations à réaliser

Le présent marché a pour objet une **mission de coordination de la sécurité et protection de la santé (CSPS) de niveau 1 pour divers projets** : pour le projet de Chirurgie Ambulatoire, le projet de Psychiatrie, le projet Parkings et le projet de Maternité de demain du CHU Dijon Bourgogne. Ces travaux portent sur les aspects architecturaux, techniques, économiques, fonctionnels ainsi que sur les sujets liés à la performance globale.

Les opérations seront réalisées par la conclusion :

- d'un Marché Global Sectoriel hors prestations d'exploitation-maintenance pour un budget prévisionnel des travaux est de 23.8 millions d'euros HT pour le projet Chirurgie
- d'un marché séquencé (concours de MOE) pour un budget prévisionnel des travaux est de 20 millions d'euros HT pour le projet Psychiatrie
- d'un Marché Global Sectoriel hors prestations d'exploitation-maintenance pour un budget prévisionnel des travaux est de 11.2 millions d'euros HT pour le projet Parkings
- d'un marché séquencé (concours de MOE) pour un budget prévisionnel des travaux est de 14.3 millions d'euros HT pour le projet Maternité de demain

La mission confiée est de **catégorie 1** selon la définition de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

La mission du CSPS est décomposée en parties techniques au sens de l'article 22 du CCAG- PI de 2021 :

- **Partie technique 1 : Analyse des risques, élaboration d'un 1er PGCS**
- **Partie technique 2 : Coordination de conception**
- **Partie technique 3 : Coordination pendant la réalisation des travaux incluant la réception des travaux**
- **Partie technique 4 : Coordination pendant la période de Garantie de Parfait Achèvement**

Dans le cas où les parties techniques seraient elles-mêmes divisées en sous-parties techniques, celles-ci doivent être considérées comme autant de parties techniques au sens de l'article 22 du CCAG-PI.

Enfin, la mission du coordonnateur CSPS comprend également des prestations dites « transversales » et décrites au CCTP.

1.2 Procédure de passation

La procédure de mise en concurrence choisie pour la présente consultation est **l'appel d'offres ouvert**, en application de l'article 2124-2 et R2161-2 à R2161-11 du Code de la Commande Publique.

1.3 Allotissement

La procédure est divisée en quatre (4) lots, correspondant à quatre opérations différentes. Chaque lot fera l'objet d'un marché distinct.

Les lots sont les suivants :

- **Lot n°1 : Chirurgie ambulatoire**
- **Lot n°2 : Psychiatrie**

- Lot n°3 : Parkings
- Lot n°4 : Maternité de demain

1.4 Variante, prestations supplémentaires éventuelles, tranches optionnelles

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme aux documents de la consultation. **Les variantes sont interdites** et ce conformément à l'article R.2151-8 du Code de la Commande Publique.

Il n'est **pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles**.

Il n'est **pas prévu de tranche optionnelle**.

1.5 Nomenclature communautaire principale

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Classification	Libellé
71317210-8	Services de conseil en matière de santé et de sécurité

1.6 Forme juridique des candidats

Les candidats pourront répondre seuls ou en groupement d'opérateurs économiques, conformément aux articles R.2142-19 à R.2142-27 du Code de la Commande Publique. Dans ce cas, ils le préciseront dans le formulaire DC1 « lettre de candidature », à joindre à leur dossier.

La signature du marché est conditionnée par le fait que deux personnes au moins soient désignées au sein de la société ou du groupement titulaire, de façon à assurer une continuité de la mission en cas de défaillance du coordonnateur désigné.

L'acte d'engagement doit être soit co-signé par l'ensemble des membres du groupement, soit signé par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

La sous-traitance de ces prestations est interdite.

2. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

2.1 Forme du marché

La consultation donnera lieu à la conclusion de quatre **marchés simples**.

2.2 Durée du marché

L'exécution du marché débute à compter de la **notification de l'ordre de service de démarrage** et se termine à la **fin d'exécution des prestations**.

- **Lot n°1 : Chirurgie ambulatoire** : La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est le mois de juin 2026. La durée estimée des prestations est de 60 mois dans les conditions prévues par le marché.
- **Lot n°2 : Psychiatrie** : La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est le mois de juin 2026. La durée estimée des prestations est de 48 mois dans les conditions prévues par le marché.
- **Lot n°3 : Parkings** : La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est le mois de juin 2026. La durée estimée des prestations est de 36 mois dans les conditions prévues par le marché.
- **Lot n°4 : Maternité de demain** : La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est le mois de septembre 2026. La durée estimée des prestations est de 48 mois dans les conditions prévues par le marché.

2.3 Prix du marché

Les prestations objet du marché seront rémunérées sur la base du **prix global et forfaitaire**.

2.4 Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires dans un délai maximum de trois ans à compter de la notification du marché à conclure (considéré comme étant alors le marché initial) en vertu de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique.

Le marché comprend également des clauses de réexamen au sens de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique.

3. DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

3.1 Retrait des documents de la consultation

Ainsi que l'indique l'article R2132-1 du Code de la commande publique, les documents de la consultation sont l'ensemble des documents fournis par le pouvoir adjudicateur ou auxquels il se réfère afin de définir son besoin et de décrire les modalités de la procédure de passation.

Ces documents sont mis gratuitement à disposition des opérateurs économiques sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur qui est accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Pour plus d'informations les candidats peuvent consulter le guide de la dématérialisation des marchés publics : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/201806_01_Guide-MP-dematerialisation-2018-OE.pdf.

Aucun envoi des documents sur support papier ou sur support physique électronique ne sera réalisé.

Lors du téléchargement des documents de la consultation, les candidats sont invités à créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où ils renseigneront notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, un numéro de téléphone et une adresse électronique valide et régulièrement consultée afin que le pouvoir adjudicateur puisse les tenir informés des modifications éventuelles intervenant en cours de consultation (ajout d'une pièce, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...). Dans le cas contraire, la responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée.

Le candidat est réputé, avant la remise des offres, avoir pris connaissance de tous les documents de la consultation. Il lui appartient dès lors de vérifier la composition du dossier.

Aucune réclamation ou prolongation de délai ne sera admise à la suite d'un retrait incomplet. A défaut de remarques, d'observation, de contestation, écrites de sa part, avant la remise des offres, celui-ci est réputé avoir accepté les documents de la consultation dans leur intégralité.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire des documents détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

3.2 Liste des documents de la consultation

Les documents sont les suivants :

- Les formulaires de candidature (DC1 et DC2)
- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe relative à la laïcité ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, notamment la note de présentation de l'opération et la note d'information relative à l'ouvrage ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), et la décomposition du temps prévisionnel (DTP).

3.3 Modification des documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours francs avant la date limite fixée pour la remise de l'offre des modifications de détail aux documents de la consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude des documents par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. DEROULEMENT DES ECHANGES PENDANT LA PHASE DE CONSULTATION

4.1 Communications et échanges d'informations

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les communications et échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront effectués par l'intermédiaire du profil acheteur. Ce mode de transmission est obligatoire pour l'ensemble des échanges.

Le candidat doit dès lors impérativement s'identifier sur le profil acheteur avec une adresse électronique de référence, valide et fonctionnelle pour tout le déroulement de la procédure.

4.2 Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires qui lui seraient nécessaires pour répondre à la présente consultation, le candidat est invité à adresser une demande écrite par voie électronique uniquement via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>, au plus tard huit (10) jours avant la date limite de remise des offres.

La réponse à la demande de renseignements complémentaires lui sera transmise par le biais de cette même plateforme et sera également adressée à chacun des candidats identifiés ayant téléchargé les documents de la consultation, six (6) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents relatifs à la candidature comme à l'offre seront rédigés en langue française et la monnaie retenue sera l'euro (€).

Si les dossiers des concurrents sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, conforme à l'original. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature et de l'offre.

5.1 Présentation des candidatures

Conformément aux articles R.2143-3 à R.2143-5 du Code de la Commande Publique, le candidat produira, à l'appui de sa candidature, les éléments suivants :

La prestation est réservée à une profession particulière. **La ou les personnes physiques désignées devront justifier de leur compétence en application des articles R4532-25 et R4532- 26 du Code du travail.** Par ailleurs, **la coordination de sécurité ne pourra être assurée que par des personnes physiques remplissant les conditions de l'article R4532-19 du Code du travail.** L'intervention du Titulaire du marché de Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé est exclusive de toute rémunération de la part d'un tiers sur ce projet et notamment des opérateurs économiques qui seront candidats à l'attribution du marché global de performance.

Documents	Document obligatoire ou facultatif	Signature nécessaire
<p>Les formulaires DC1 (lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses cotraitants) et DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement), disponibles gratuitement à l'adresse suivante https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</p> <p><i>OU</i></p> <p>Le Document Unique de Marché Européen (DUME), disponible gratuitement à l'adresse suivante https://dume.chorus-pro.gouv.fr.</p> <p>Les candidats devront obligatoirement remplir toutes les rubriques du DC1, DC2 ou du DUME les concernant.</p>	Obligatoire	Non
<p>Un <u>document unique</u> regroupant les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'indication des effectifs moyens annuels pour chacune des trois dernières années ✓ une liste de références pour les trois dernières années détaillées avec le cas échéant les attestations des clients 	Obligatoire	Non
<p>Preuve de la capacité à exercer la fonction de coordonnateur SPS durant la phase de conception, d'étude, d'élaboration du projet de l'ouvrage et durant la phase de réalisation de l'ouvrage en application des articles R4532-25 et R4532-26 du Code du travail, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une copie des certificats d'agrément de coordinateur SPS à jour pour la catégorie concernée (niveau 1). 	Obligatoire	Non
<p>Une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité</p>	Obligatoire	Non
Tout autre document	Refusé	

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de cet opérateur.

5.2 Présentation des offres

Le candidat produira, à l'appui de son offre, les éléments suivants :

Documents	Document exigé	Signature nécessaire
<p>Un mémoire technique dont le contenu est précisé ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CV du titulaire et de son suppléant (comprenant les qualifications professionnelles pertinentes et les références) • Un mémoire justificatif des dispositions méthodologiques que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de la mission. 	Obligatoire	Non

<ul style="list-style-type: none"> ○ Ce mémoire précisera les modalités de travail prévues en interne à son équipe et avec le maître d'ouvrage. ○ Il précisera l'organisation mise en place pendant la phase conception et pour le suivi de l'exécution du chantier et la fréquence des visites de chantier. 		
La décomposition du temps prévisionnel d'intervention et du prix global forfaitaire complétée au <u>format Excel</u>	Obligatoire	Non

NB : L'acte d'engagement sera complété et signé avec l'attributaire uniquement.

5.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de six (6) mois à compter de la date limite de réception des offres.

5.4 Documents d'attribution

Afin d'accélérer le délai d'attribution des marchés, les candidats peuvent fournir les documents listés à l'article 9 du présent document au stade de la remise de l'offre.

6. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Modalités de dépôt des plis

En application de l'article L.2132-2 du Code de la commande publique, les candidats doivent répondre à la consultation de manière électronique via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

La transmission des documents fera l'objet d'un accusé de réception électronique. La date et l'heure qui sont utilisées par le dispositif d'horodatage proviennent de la plate-forme qui est réglé sur l'heure GMT. Ces dates et heures font, seules, foi pour le traitement de la procédure.

6.2 Certificat de signature électronique

Le candidat peut signer l'acte d'engagement (au dépôt de l'offre ou à l'attribution) à l'aide d'un certificat de signature électronique. Il permet l'authentification de la signature du représentant du candidat, signataire de l'offre.

En application de l'arrêté relatif à la signature électronique dans les marchés publics du 12 Avril 2018, les certificats de signatures doivent être conformes au RGS (Référentiel Général de Sécurité), le niveau minimum de sécurité exigé est ** et les formats de signature de référence acceptés sont PAdES, CAAdES, XAdES.

Les soumissionnaires peuvent utiliser le dispositif de signature de la plate-forme PLACE. L'action de signature crée automatiquement, dans le même répertoire, un nouveau document dont le nom est celui du document suffixé avec ".sig". Par exemple le fichier dc3.doc devient dc3.doc.sig. Les documents contenus dans un fichier

compressé (au format ZIP par exemple) ne seront pas signés individuellement lors de la signature électronique des documents depuis le site Internet.

Le pouvoir adjudicateur souhaite attirer l'attention des soumissionnaires sur le fait que s'il y a modification du document après signature, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié sera à renouveler.

6.3 Contraintes informatiques

Pour la transmission de réponse sous format électronique, les documents doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité :

- Portable Document Format (Adobe.pdf)
- Rich Text Format (.rtf)
- Applications bureautiques Microsoft office (word .doc / excel .xls / powerpoint .ppt)
- Données avec séparateurs (.csv)
- Image (Format gif ; jpeg ; png)
- HTML
- Texte (.txt)
- Plans (format dxf, dwg, dwf)

Le dossier électronique de réponse et la compression des documents doivent se faire exclusivement avec la méthode Zip (format.zip).

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le candidat : exe ; com ; bat ; pif ; vbs ; scr ; msi ; eml.

Par ailleurs, les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

La plate-forme ne présente pas de limite concernant la taille des documents à transmettre mais que la durée de l'étape de transfert dépend très fortement de la taille du fichier de réponse et du débit de la connexion Internet.

6.4 Traitement des programmes malveillants

Lorsque un programme malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur dans l'enveloppe de réponse transmise par voie électronique, cette dernière ne fera pas l'objet de réparation et sera réputée n'avoir jamais été reçue, sauf, si elle est accompagnée d'une copie de sauvegarde qui sera alors utilisée en lieu et place de cette réponse télétransmise et ce, en application des dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

La trace de la malveillance du programme est conservée par le pouvoir adjudicateur.

Toutefois, si la copie de sauvegarde figure sur un support électronique qui est infecté, la copie de sauvegarde ne sera pas utilisée et l'offre sera irrémédiablement rejetée.

6.5 Copie de sauvegarde

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise de son offre.

Cette copie de sauvegarde, transmise sur support papier ou sur support physique électronique, doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

**Copie de sauvegarde relative la procédure AO N°26017 : CSPA Chirurgie,
Psychiatrie, Parkings, Maternité de demain**
Ne pas ouvrir
Raison sociale du soumissionnaire

La copie de sauvegarde est transmise par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception et de garantir sa confidentialité, à l'adresse suivante :

CHU Dijon Bourgogne
Direction des Affaires Economiques et Logistiques
Service des Marchés
5, Boulevard Jeanne d'Arc – BP 77908
21079 DIJON Cedex

Pendant les heures d'ouverture : du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de l'offre électronique ait commencée avant la clôture de la remise des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par le pouvoir adjudicateur.

7. ANALYSE ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1 Analyse des offres

Avant de procéder à l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur examinera les dossiers d'offre de chaque candidat.

Les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R2152-1 du Code de la commande publique.

En application de l'article R2152-2 du code précité, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à la régularisation des offres irrégulières de tous les candidats concernés dans un délai qui sera indiqué dans la demande de régularisation.

Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas les régulariser celles-ci ne seront ni notées ni classées.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, le candidat sera invité à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée.

7.2 Jugement et classement des offres

En application de l'article R2152-6 du Code de la commande publique, seules les offres régulières, acceptables et appropriées qui n'ont pas été rejetées seront classées en appliquant les critères d'attribution ci-dessous :

Critères et sous-critères	Pondération
Prix	
Le prix sera analysé au regard des prix HT de la DPGF remplie par le candidat (annexe à l'AE).	40 points
Valeur technique	
La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard des sous-critères suivants : <ul style="list-style-type: none">- Pertinence des moyens humains, de l'affectation des temps et de la répartition des rôles des intervenants (30 points)- Méthodologie mise en œuvre pour la mission (modalités de travail, organisation des phases conception et suivi, fréquence des visites de chantier) (30 points)	60 points

Chaque candidat se verra attribuer une note sur 100 points.

L'attention des candidats est attirée sur l'importance du mémoire technique qui permettra d'attribuer les notes aux différents sous-critères de la valeur technique et de la valeur environnementale et sociale. L'absence de mémoire technique entraînera le rejet de l'offre pour incomplétude.

Le candidat ayant obtenu la meilleure note sera retenu à titre provisoire.

8. VERIFICATION DE LA CANDIDATURE ET DES CAPACITES DE L'ATTRIBUTAIRE PROVISOIRE

Le pouvoir adjudicateur fera application de l'article R2161-4 du Code de la commande publique de sorte que seule la candidature de l'attributaire pressenti sera analysée.

8.1 Vérification de l'absence de motif d'exclusion

Afin de vérifier que l'attributaire provisoire n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner des articles L2141-1 et L2141-6 du Code de la commande publique, il devra produire dans le délai qui leur sera imparti les documents justificatifs et moyens de preuve suivants :

Documents
Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale

Une attestation de régularité fiscale ou une attestation sur l'honneur de l'exactitude des informations déclarées
La liste nominative des salariés étrangers employés prévue par l'article D8254-2 du Code du travail
Un extrait Kbis ou le numéro SIREN du candidat
Si le candidat est en situation de redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer les interdictions facultatives prévues par les articles L2141-7 à L2141-10 du Code précité et de demander aux fins de vérifications des justificatifs aux titulaires pressentis.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique, si le soumissionnaire ne fournit pas les éléments demandés dans le délai imparti ou qu'il se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, sa candidature sera déclarée irrecevable et il sera éliminé. La candidature de l'opérateur suivant dans le classement des offres sera alors analysée.

8.2 Vérification de la complétude de la candidature

Le pouvoir adjudicateur vérifiera que toutes les pièces exigées au titre de la candidature et listées à l'article 5-1 du présent règlement ont bien été transmises par le candidat.

S'il constate que des pièces sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra, en application de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, demander au candidat de produire ou compléter ces pièces dans un délai qu'il fixera.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique, si le soumissionnaire ne fournit pas les éléments demandés dans le délai imparti, sa candidature sera déclarée irrecevable et il sera éliminé. La candidature de l'opérateur classé en deuxième position sera alors analysée.

8.3 Analyse des capacités de l'attributaire pressenti

Les capacités seront analysées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation au regard des éléments suivants :

Capacités économiques et financières	Ces capacités seront examinées au regard :
	<ul style="list-style-type: none"> - du niveau et de l'évolution du chiffre d'affaires établi sur des prestations identiques à celles du présent marché sur les trois dernières années ; - du niveau d'assurance souscrit par le candidat.
	Le chiffre d'affaires des candidats ayant moins de trois années d'existence sera apprécié à compter de leur création.
	Tout en veillant au respect du principe de la liberté d'accès à la commande publique, le pouvoir adjudicateur vérifiera l'aptitude du candidat à assumer le risque financier au regard du montant du présent marché et de son objet.

	Conformément à l'article R2142-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'éliminer les candidats dont le chiffre d'affaires moyen des trois dernières années équivaut à moins du double du montant annuel plafond de l'accord-cadre.
Capacités techniques et professionnelles	<p>Ces capacités seront examinées au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des références produites par le candidat, - des agréments et certifications détenus, - de son effectif moyen annuel et du taux d'encadrement. <p>Il s'agit de s'assurer de l'expertise du candidat, de sa capacité à assurer les prestations et de son antériorité professionnelle.</p>

Si les capacités du titulaire pressenti sont jugées manifestement insuffisantes, sa candidature sera rejetée et il sera éliminé (CE, 20 mai 2009, *Commune de Fort de France*, n°311379). La candidature de l'opérateur économique classé ensuite sera alors analysée.

9. ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

Le pouvoir adjudicateur notifiera à chaque soumissionnaire le rejet de son offre ou de sa candidature par voie dématérialisée.

L'acte d'engagement sera complété et signé avec l'attributaire uniquement. Il devra être accompagné :

- du pouvoir de la personne qualifiée pour engager la société (ex : extrait K-bis de moins de 3 mois, procès-verbal de conseil d'administration, statuts, ...)
- en cas de groupement, un justificatif de l'habilitation du mandataire
- d'un RIB

10. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La juridiction territorialement compétente pour connaître des recours est le Tribunal Administratif de Dijon.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé avant la signature du contrat,
- référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 de ce même Code,
- recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le Tribunal administratif de Dijon.

Document en date du	Rédacteur	Vérificateur
28/04/2026	Julie BARNET	Marie TANGUY

	Juriste	Responsable adjointe de la cellule juridique et contrats
--	---------	--